

Règlement du jeu-concours
Calendrier de l'Avent 2025 – Les Trésors cachés des Bertranges
Organisé par l'Office de Tourisme des Bertranges

Article 1 : organisateur

L'Office de Tourisme des Bertranges, dont le siège est situé 5 Place Sainte-Croix à La Charité-sur-Loire (58400), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les Trésors Cachés des Bertranges ». Ce jeu concours se déroulera du **lundi 1^{er} décembre au mardi 13 janvier**.

Il se déroulera sur les pages [Instagram](#) (@lacharitesurloiretourisme), [Facebook](#) (@La.Charite.sur.Loire.Tourisme), **ainsi que** [YouTube](#) (@lacharitesurloiretourisme) de l'Office de Tourisme. **Aucun autre compte ne sera organisateur.**

Article 2 : conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de l'Office de Tourisme des Bertranges. La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : principe du jeu

Chaque jour du **1^{er} au 24 décembre**, une vidéo du calendrier de l'Avent sera publiée sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et YouTube de l'Office de Tourisme des Bertranges.

À la fin de chaque vidéo, une question est posée en lien avec le lieu présenté. Les participants répondront à la question en commentaire, avec par la suite un(e) gagnant(e) qui sera tiré(e) au sort.

Pour participer au jeu concours les internautes doivent :

1. Visionner la vidéo du jour
2. Répondre à la question en commentaire

Chaque commentaire constitue une participation au jeu-concours. Une seule participation par personne et par réseau social sera prise en compte.

Les commentaires comportant un contenu offensant ou diffamatoire seront exclus du tirage au sort.

Les participants peuvent tenter leur chance dès la mise en ligne de la vidéo jusqu'au **lundi 12 janvier à 23h59**.

Article 4 : désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué **le mardi 13 janvier 2026** parmi les bonnes réponses publiées sur l'ensemble des trois plateformes (Facebook, Instagram et YouTube) pour désigner les 24 gagnants.

Dans la semaine, le nom des personnes gagnantes sera :

- Annoncé en commentaires sur chaque publication concernée, sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme.
- Contactée en privé afin d'organiser la remise du cadeau.

Chaque jour un cadeau est à gagner, offert par des partenaires locaux de l'Office de Tourisme.

Les personnes gagnantes devront confirmer la réception du message dans un délai de 48 heures. Sans réponse dans ce délai, le lot pourra être remis en jeu ou attribué à un autre participant.

Article 5 : les lots

Chaque jour, un cadeau offert par un commerçant ou artisan local sera mis en jeu. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, ni être échangés ou remboursés. Au total, 24 lots sont mis en jeu.

Les gagnants devront venir récupérer leur lot directement chez le commerçant ou artisan partenaire indiqué (et mis en avant sur la vidéo concernée), sur présentation d'un bon préalablement remis par l'Office de Tourisme. Aucun lot ne sera expédié.

Les lots pourront être retirés jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

Passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra être ni réclamé, ni échangé.

Article 6 : responsabilité

L'Office de Tourisme des Bertranges ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Dysfonctionnement techniques liés aux réseaux sociaux ou à la connexion internet ;
- Retard ou impossibilité du gagnant à récupérer son lot ;
- Annulation ou modification du jeu pour cause de force majeure.

Article 7 : données personnelles

Les informations collectées (nom, contact, réponse) sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu-concours.

Conformément à la loi RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données sur simple demande à l'adresse suivante : contact@laharitesurloire-tourisme.com

Article 8 : acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure.